

SEANCE du 10 septembre 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU, Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK

ABSENTS représentés : Anne BRACHET donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Valérie ARNOULD donne pouvoir à Christine DE ROUCK, Jean-Claude DORAY donne pouvoir à Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET donne pouvoir à Bernard GIRAUD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU, Stéphanie LE HASIF donne pouvoir à Maryse HERY

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse HERY

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 6 **PRESENTS :** 13 **VOTANTS :** 19

CONVOCATION : 01/09/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 04/09/2025

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du fonds d'aide « PACT 17 » (Politique d'Aide aux Communes et Territoires de la Charente-Maritime) pour la réfection de la toiture de l'école maternelle

Projet : réfection de la toiture de l'école maternelle

Montant total des travaux HT : 47 146,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état de la toiture de l'école maternelle, la porosité des tuiles et la nécessité de prévoir la réfection de celle-ci,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande d'aide financière déposée fin 2024 auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) afin de réaliser ces travaux a vu son taux de subvention réduit de 80% à 30%.

Considérant la diminution de cette subvention, une recherche de nouveaux financements a été nécessaire.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite compléter le plan de financement en sollicitant le Département de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide « PACT 17 » sachant que le taux de subvention est de 10% dans la limite d'un plafond de 100 000 € par an.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel : Réfection de la toiture de l'école maternelle

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DSIL	30 %	14 143,98 €
Conseil Départemental « PACT 17 »	10 %	4 714,66 €
Autre		
Sous-Total financement public (80% maximum)	40 %	18 858,64 €
Fonds propres	60 %	28 287,96 €
Emprunts		
Sous-Total collectivité	60 %	28 287,96 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	47 146,60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 11 septembre 2025

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Patrick MAZEDIER



la secrétaire de séance,

Maryse HERY

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.